Jeu concours – Clôture des 100 ans de Reims habitat

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS CLOTÛRE DES *100 DE REIMS HABITAT*

Dans le cadre de l'anniversaire de ses 100 ans, Reims habitat, Société d'Économie Mixte ayant son siège social à Reims sis 71 avenue d'Épernay, ci-après désigné sous le nom « l'organisateur », immatriculé sous le numéro SIRET 90271899800013, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur une période de 29 jours, soit du 03 février 2022 au 03 mars 2022 inclus, sous forme de tirage au sort, en vue d'offrir 40 lots à ses locataires, dans les conditions définies au présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement réservé aux locataires personnes physiques titulaires d'un contrat de location portant sur un logement ou un garage.

Conditions de participation

Le tirage au sort sera destiné à toutes les personnes physiques majeures, locataires de Reims habitat et étant à jour de son loyer et charges le jour du tirage au sort.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou administrateurs.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (numéro de contrat).

Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le participant enfreint les règles du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Tout tirage d'une participation non valide sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION :

La participation au jeu se fera via un bulletin d'inscription, disponible en version papier à l'accueil du siège et des agences de Reims habitat et également accessible via un formulaire à télécharger sur le site internet www.reims-habitat.fr.

Le participant devra remplir le coupon de participation disponible auprès des différentes agences, au siège ou sur le site de Reims habitat, et le transmettre avant le 3 mars 2022 - minuit :

Soit par courriel à l'adresse suivante 100ans@reims-habitat.fr ;

Soit en le déposant dans les urnes prévues à cet effet au sein de l'Agence dont dépend son logement ou à l'accueil du siège. Le siège et les différentes Agences et leurs adresses sont énumérés à l'article 6 du présent règlement.

Sous peine de nullité le participant devra indiquer sur le coupon ses nom, prénom, adresse et numéro de contrat.

Le tirage au sort aura lieu la semaine du 7 mars 2022.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide et le participant, dans ce cas, sera écarté du jeu par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation pour un même foyer de la même adresse. Dans ce cas, tous les bulletins de participation des participants d'une même famille (même numéro de contrat) ayant envoyé leur candidature à multiples reprises pour le tirage au sort sont considérés comme nuls.

ARTICLE 4 : LOTS.

Le tirage consistera à tirer d'abord au sort 7 bulletins pour chacune des Agences de rattachement, soit 35 au total, à savoir :

- 7 personnes dont le logement ou le garage dépend de l'agence Université,
- 7 personnes dont le logement ou le garage dépend de l'agence Murigny,
- 7 personnes dont le logement ou le garage dépend de l'agence Nord,
- 7 personnes dont le logement ou le garage dépend de l'agence Maison Blanche
- 7 personnes dont le logement ou le garage dépend de l'agence Pommery

Soit 35 personnes qui se verront remettre des goodies des 100 ans de Reims habitat.

Puis, parmi les bulletins de participation restants, toutes Agences confondues cette fois, 5 autres noms dont les tirés au sort se verront remettre, dans l'ordre du tirage :

- Pour la 1ère personne, un bon conseil d'une valeur de 350€ pour du home staging avec l'EURL D'COquetteries, une carte cadeau Leroy Merlin d'une valeur de 200€ et des goodies des 100 ans de Reims habitat
- Pour la 2ème personne, des chèques cadeaux Vitrines de Reims d'une valeur de 100€ et des goodies des 100 ans de Reims habitat
- Pour la 3ème personne, des chèques cadeaux Vitrines de Reims d'une valeur de 80€ et des goodies des 100 ans de Reims habitat

- Pour la 4ème personne, des chèques cadeaux Vitrines de Reims d'une valeur de 50€ et des goodies des 100 ans de Reims habitat
- Pour la 5ème personne, des chèques cadeaux Vitrines de Reims d'une valeur de 30€ et des goodies des 100 ans de Reims habitat

Pour assurer la délivrance effective des lots, dans les conditions prévues à l'article 6-1 in fine, il sera, par précaution, tiré au sort le nom de 5 personnes supplémentaires, toutes agences confondues, pour assurer la délivrance effective des lots mis en jeu dans la seconde partie du tirage, et celui de 2 personnes de plus par Agence de rattachement, soit 10 noms, auxquelles les goodies seront attribués, toujours dans l'ordre de leur tirage, en cas de défaillance d'un ou plusieurs gagnants du rang un. . Elles en seront alors informées dans les formes prévues à l'article 5, et ainsi de suite, selon le même mécanisme, au cas de nouvelles défaillances, jusqu'à ce que la totalité des lots mis en jeu soit délivrée.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS.

Le tirage au sort des 40 gagnants sera effectué la semaine du 7 mars 2022 par huissier de justice parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés sur la période du 03 février au 03 mars 2022 inclus. Les gagnants seront personnellement contactés par téléphone par les salariés de Reims habitat dans la semaine qui suit le tirage au sort, soit entre le 07 et le 13 Mars 2022.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOTS.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

Sans retour de la part des gagnants, y compris pour toutes raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement l'appel téléphonique, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un numéro de téléphone invalide ou pour toute autre raison.

L'organisateur se réserve le droit en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera informé des éventuelles changements.

ARTICLE 6-1: REMISE DES LOTS

Les lots du jeu concours seront à retirer dans l'une des agences ou au siège social de Reims habitat.

Adresse du siège social :

71 avenue d'Épernay 51100 Reims.

Adresse des agences :

Agence Centre –Est :

Point accueil Maison Blanche : 13 Place Lisieux – 51100 Reims

Point accueil Pommery : 3 rue Paul Fort – 51100 Reims

Agence Murigny :

8 place Toulouse LAUTREC – 51100 Reims

Agence Nord :

1 rue du Fossé Julien – 51100 Reims

Agence Université :

5 allée Maurice LEMAITRE – 51100 Reims

Lots non retirés :

À l'issue de 30 jours après prise de contact avec les gagnants, les lots non retirés ne seront pas attribués.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS.

Les données des participants sont collectées et traitées par l'organisateur aux fins de la bonne gestion du jeu concours et notamment du tirage au sort. Les destinataires des données collectées sont les services internes de l'organisateur. Afin de vérifier le respect des conditions de participation et permettre l'attribution des lots et enregistrer la participation au jeu, certaines informations : nom, prénom, date de naissance, numéro de contrat, adresse, téléphone et adresse mail sont obligatoires, et marquées d'un astérisque (*) dans le bulletin de participation. À défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs noms et leurs images, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit à un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

L'organisateur s'engage à prendre les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des

informations nominatives communiquées et à les traiter conformément au règlement général sur la protection des données personnelles et la Loi informatique et libertés. Elles seront conservées pendant un délai d'un an après la fin de l'opération. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, d'un droit à la portabilité et à la limitation du traitement de toutes les informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel à l'adresse suivante : dpd@reims-habitat.fr ou par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données au siège de Reims habitat sis 71 avenue d'Épernay – 51055 Reims Cedex.

En cas de litige concernant le traitement des données personnelles, les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DU JEU.

Le règlement du jeu est publié sur le site internet www.reims-habitat.fr à l'emplacement dédié au jeu.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.reims-habitat.fr, rubrique « Actualités » (page d'accueil), ou à l'accueil du siège et des agences de Reims habitat. Le règlement est également disponible auprès de l'étude de Maitre VILLET – Huissier de Justice – 31 rue Clovis 51100 Reims.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à communication@reims-habitat.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Reims habitat, Service Communication, 71 avenue d'Épernay 51100 Reims.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE.

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit. Le cas échéant, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries de courrier, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en

cas de survenance d'évènements présentant des cas de force majeure (grève, intempéries ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même l'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisateur, ni aux sociétés prestataires et partenaires.

ARTICLE 11 : LITIGE ET RÉCLAMATIONS.

Le présent règlement est régi par la loi française. L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de ce jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu de l'organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme des preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuves de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que les rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans les systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux

termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en dérouler sur leur activité personnelle ou professionnelle. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y organiser sa participation du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur utilisera ses meilleurs moyens et ressources pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.
L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent jeu gratuit sans obligation d'achat n'est pas sensé engendrer des frais de participation.

Cependant, l'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu-concours. L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer au sens des articles 2 et 3. Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants, le cas échéant :

➢ Les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu-concours qui seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, Cette demande devra comporter :

- Le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant.
- Les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu-concours.
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures. Il est rappelé que tout accès au Jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

➢ Les éventuels frais d'affranchissement pour, la demande de remboursement ou de règlement du Jeu-concours (limitée à une (1) par foyer pour toute la durée du Jeu-concours) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g). Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard 7 jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter du contact de l'Organisateur l'informant des résultats du Jeu-concours, à l'adresse postale du Jeu-concours, et accompagnée d'un RIB au nom du Participant. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu-concours.